



L'an deux-mille-vingt-six, le lundi trente mars à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 26 mars 2026, sous la Présidence de M. Denis SERVAGE, Maire.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Denis SERVAGE	X			Marie-Claire TEPPE ROGUET	X		
Rosanna DULLAART	X			Damien TRUJILLO	X		
Sébastien COLO	X			Yvan BALTASSAT	X		
Sandrine COTTON	X			Louis-Marie BONNET- EYMARD	X		
Denis DUNAND	X			Nathalie VERGAIN	X		
Florence RAFFAELLI	X			Pascale BOUILLLOUX- ROBERT	X		
Jean-Michel TAVERNIER	X			Pascal PINGET	X		
Elisabeth GENIN	X			Natacha CLAIMAND		X	
Stefano MARCHITELLI	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Camille PERROUD- COQUELET	X		Présente à partir de 19h31
Sylvie CLEMENT	X			Brice BRAYET	X		
Claude BALTASSAT	X						

1) Constatation du quorum

- Nombre de conseillers en exercice : 23
- Quorum requis : 12 membres présents (hors pouvoirs)
- Nombre de membres présents physiquement : 21 (22 à compter de 19h31)
- Nombre de membres absents ayant donné pouvoir : 0
- Nombre de membres absents sans pouvoir : 2 (1 à compter de 19h31)

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil municipal peut être ouverte.

2) Nomination d'un secrétaire de séance

Denis DUNAND a été élu secrétaire de séance.

Brice BRAYET indique qu'il enregistre le Conseil municipal en conformité avec les exigences posées par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Il indique que cela est également conforme au principe de publicité des séances du Conseil municipal.

Les conseillers municipaux s'expriment défavorablement à cet enregistrement personnel : Denis DUNAND ; Florence RAFFAELLI ; Jean-Michel TAVERNIER ; Nathalie VERGAIN ; Marie-Claire TEPPE-ROGUET ; Stefano MARCHITELLI ; Françoise DENIBOIRE ; Sylvie CLEMENT ; Louis-Marie BONNET-EYMARD ; Pascale BOUILLLOUX-ROBERT ; Sandrine COTTON, Sébastien COLO ; Rosanna DULLAART, Denis SERVAGE.

3) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 mars 2026

Pour : 19

Contre : 1 (Rémy DERAMECOURT)

Abstention : 1 (Brice BRAYET)

Le procès-verbal est approuvé par le Conseil municipal.

Commentaires :

Rémy DERAMECOURT indique qu'il s'est abstenu sur le vote du budget alors qu'il est mentionné une unanimité.

L'unanimité porte sur l'affectation provisoire des résultats et non sur le vote du budget.

4) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2026

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 1 (Rémy DERAMECOURT)

Le procès-verbal est approuvé par le Conseil municipal.

5) Fixation du montant des indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Denis SERVAGE, Maire

Délibération :

Vu les articles L.2123 20 à L.2123 24 1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-17 en date du 21 mars 2026 qui fixe le nombre d'adjoints au Maire à 6 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des adjoints ;

Vu la note d'information DRCL/BCLC/CLS du 19 août 2022 relative au barème des indemnités des élus locaux ;

Vu la circulaire DGCL/2026D/24 du 9 février 2026 relative aux nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonction des élus locaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7% ;

Considérant que pour une commune 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38% ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil municipal :

- **DE FIXER**, avec effet au 1er avril 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints au maire comme suit :

<i>Fonction</i>	<i>Taux de l'IB terminal</i>	<i>Montants mensuels bruts</i>
Maire	55.70%	2 289,56€
1 ^{re} Adjoint au Maire	16%	657,68€
2 ^e Adjoint au Maire	16%	657,68€
3 ^e Adjoint au Maire	16%	657,68€
4 ^e Adjoint au Maire	16%	657,68€
5 ^e Adjoint au Maire	13.60%	559,03€

6 ^e Adjoint au Maire	16%	657,68€
1 ^e conseiller municipal délégué	13.60%	559,03€
2 ^e conseiller municipal délégué	6.49%	266,77 €
3 ^e conseiller municipal délégué	6.49%	266,77 €
4 ^e conseiller municipal délégué	6.49%	266,77 €
TOTAL		7 496,36€

- **DE DECIDER** d'inscrire les crédits au budget de l'exercice correspondant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Vote : UNANIMITE

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Commentaires :

Monsieur le Maire explique la différence d'indemnité entre la 5^{ème} adjointe et les autres adjoints, en précisant qu'elle perçoit néanmoins une indemnité équivalente à celle de Claude BALTASSAT, 1^{er} conseiller municipal délégué. Il indique qu'il a été décidé de les positionner en binôme sur l'ensemble des sujets afférents à la politique de cohésion sociale de la collectivité, à l'enfance, à la petite enfance et au scolaire.

Florence RAFFAELLI sera plus particulièrement en charge des questions liées à la petite enfance, à l'enfance et aux structures de type crèche. Elle sera également pleinement investie dans le Centre communal d'action sociale (CCAS). Toutefois, la responsabilité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale reposera sur Claude BALTASSAT, en tant que conseiller municipal délégué, rattaché à Florence RAFFAELLI.

Monsieur le Maire ajoute que cette indemnité a été fixée en concertation avec l'ensemble des élus disposant d'une indemnité au titre de leur délégation de fonction. Il précise que la répartition proposée au Conseil municipal tient compte du temps nécessaire à la bonne réalisation des missions de chaque adjoint et conseiller municipal, au regard des domaines de compétences délégués.

Claude BALTASSAT indique qu'il serait intéressant de rendre publique sa fiche de paie, en rappelant l'exemple du Maire de Ville-la-Grand, Raymond BARDET, qui publiait ces informations en première page du bulletin municipal.

Marie-Claire TEPPE-ROGUET précise que ces éléments sont publics dès lors qu'ils figurent dans la délibération soumise au vote du Conseil municipal.

Yvan BALTASSAT s'interroge sur une éventuelle différence d'enveloppe pour les communes de moins de 3 500 habitants, ainsi que sur les conséquences d'une augmentation de la population sur cette enveloppe.

Monsieur le Maire confirme que le montant maximal des indemnités est fixé en fonction de la strate démographique de la commune et précise qu'en cas de dépassement du seuil de 3 500 habitants, l'enveloppe pourrait être amenée à évoluer.

Rémy DERAMECOURT revient sur la question des pouvoirs, en indiquant que ceux-ci n'ont pas été mentionnés à l'ouverture de la séance du Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique ne pas avoir reçu de pouvoir. Il rappelle que les pouvoirs doivent être remis au président de séance à l'ouverture de la séance.

Rémy DERAMECOURT précise qu'un pouvoir a été transmis en amont aux services administratifs.

Monsieur le Maire indique qu'aucun pouvoir n'a été réceptionné en séance et rappelle qu'il appartient au conseiller municipal titulaire d'un pouvoir d'en apporter la preuve en début de séance. Il précise que la gestion et l'acceptation des pouvoirs relèvent du président de séance et non des services administratifs.

6) Création et composition des commissions communales

Rapporteur : Denis SERVAGE, Maire

Délibération :

Vu les articles L.1414-5, L.2121-22, L.5211-7 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de constituer les commissions communales ; que leur rôle consiste à l'examen préparatoire des affaires qui doivent être soumises au Conseil municipal et que ce sont des commissions d'études, elles émettent de simples avis et ne disposent d'aucun pouvoir propre ;

Considérant le Maire, Président de droit de chaque commission communale ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil municipal :

- **DE DECIDER** la création de 12 commissions communales dans les conditions suivantes :

Commission	Nombre de membres
Administration générale - Ressources humaines - Cérémonies	6
Sécurité - Bois et forêts	6
Urbanisme - RLPI	7
Travaux - Occupation du domaine public	9
Crèche - Scolaire - Périscolaire	7
Environnement - ENS - Agriculture	5
Jeunesse - Sports - Communication - Commerces	7
Finances - Economies budgétaires	6
Associations - Fêtes et animations	9
Patrimoine - Culture - Médiathèque	7
Fleurissement - Cimetières	6
Rénovation de l'école élémentaire	9

- **DE DECIDER** de ne pas procéder au scrutin secret ;
- **DE DESIGNER** les conseillers au sein des commissions suivantes :

Commission	Nombre de membres	Membre de droit / Président	Membres
Administration générale - Ressources humaines - Cérémonies	6	Maire	Vice-présidente - Rosanna DULLAART Sandrine COTTON Sylvie CLEMENT Yvan BALTASSAT Pascal PINGET
Sécurité - Bois et forêts	6	Maire	Vice-président - Sébastien COLO Denis DUNAND Jean-Michel TAVERNIER Damien TRUJILLO Pascal PINGET
Urbanisme - RLPI	7	Maire	Vice-présidente - Sandrine COTTON Marie-Claire TEPPE-ROGUET Rosanna DULLAART Françoise DENIBOIRE Denis DUNAND Rémy DERAMECOURT
Travaux - Occupation du domaine public	9	Maire	Vice-président - Denis DUNAND Sandrine COTTON Sébastien COLO Damien TRUJILLO Françoise DENIBOIRE Louis-Marie BONNET-EYMARD Rémy DERAMECOURT Pascal PINGET
Crèche - Scolaire - Périscolaire	7	Maire	Vice-présidente - Florence RAFFAELLI Pascale BOUILLOUX-ROBERT Stefano MARCHITELLI Damien TRUJILLO Nathalie VERGAIN Natacha CLAIMAND
Environnement - ENS – Agriculture	5	Maire	Vice-président - Jean-Michel TAVERNIER Rosanna DULLAART Yvan BALTASSAT Rémy DERAMECOURT
Jeunesse - Sports - Communication - Commerces	7	Maire	Vice-présidente - Pascale BOUILLOUX-ROBERT Sandrine COTTON Jean-Michel TAVERNIER

			Sylvie CLEMENT Claude BALTASSAT Camille PERROUD-COQUELET
Finances - Economies budgétaires	6	Maire	Vice-président - Louis-Marie BONNET- EYMARD Rosanna DULLAART Marie-Claire TEPPE-ROGUET Jean-Michel TAVERNIER Brice BRAYET
Associations - Fêtes et animations	9	Maire	Vice-présidente - Nathalie VERGAIN Damien TRUJILLO Stefano MARCHITELLI Pascale BOUILLOUX-ROBERT Sylvie CLEMENT Elisabeth GENIN Pascal PINGET Brice BRAYET
Patrimoine - Culture - Médiathèque	7	Maire	Vice-présidente - Marie-Claire TEPPE- ROGUET Rosanna DULLAART Stefano MARCHITELLI Sylvie CLEMENT Claude BALTASSAT Rémy DERAMECOURT
Fleurissement - Cimetières	6	Maire	Vice-présidente - Françoise DENIBOIRE Sylvie CLEMENT Denis DUNAND Elisabeth GENIN Brice BRAYET
Rénovation de l'école élémentaire	9	Maire	Vice-président - Denis DUNAND Sandrine COTTON Sébastien COLO Florence RAFFAELLI Marie-Claire TEPPE-ROGUET Yvan BALTASSAT Pascal PINGET Camille PERROUD-COQUELET

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Vote : UNANIMITE

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Commentaires :

Brice BRAYET indique que les autres conseillers municipaux peuvent également être invités à participer aux différentes commissions.

Camille COQUELET intègre la séance à 19h31.

7) Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : Denis SERVAGE, Maire

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-5 et L.1414-2 ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant la candidature de la liste conduite par Denis DUNAND :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Denis DUNAND Louis-Marie BONNET- EYMARD Rémy DERAMECOURT	Rosanna DULLAART Jean-Michel TAVERNIER Pascal PINGET

Considérant qu'il est décidé de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après avoir procédé aux opérations de vote, les résultats sont les suivants :

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 23
- Nombre de Conseillers municipaux ayant pris part au vote : 22
- Nombre de Conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

A OBTENU :

- Liste conduite par Denis DUNAND, 22 voix (VINGT-DEUX).

Sont ainsi déclarés élus :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Denis DUNAND Louis-Marie BONNET- EYMARD Rémy DERAMECOURT	Rosanna DULLAART Jean-Michel TAVERNIER Pascal PINGET

Pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de la Commission d'Appel d'Offres ;

- **PRECISE** que les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres sont également membres des jurys de concours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Vote : UNANIMITE

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Commentaires :

Sans objet.

8) Fixation du nombre de membres au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Denis SERVAGE, Maire

Délibération :

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.123-6, R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil municipal :

- **DE DECIDER** de fixer à 4 le nombre des membres du conseil d'administration ;
- **DE DECIDER** de ne pas procéder au scrutin secret.
- **DE FIXER** la composition du conseil d'administration comme suit :
 - Du Maire, Président de droit ;
 - Des 4 élus au sein du Conseil municipal ;
 - De 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers ;

Vote : UNANIMITE

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Commentaires :

Sans objet.

9) Election des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Denis SERVAGE, Maire

Délibération :

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.123-6, R.123-7 à R.123-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°2026-24 en date du 30 mars 2026 fixant à 4 le nombre de membres élus par le Conseil municipal au conseil d'administration ;

Considérant que par suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que le Maire est président de droit du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que le conseil d'administration est composé de 9 membres dont la Maire, membre de droit et Président, 4 élus désignés au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les 4 autres administrateurs seront désignés par le Maire ;

Considérant les candidatures suivantes : Claude BALTASSAT ; Florence RAFFAELLI ; Elisabeth GENIN ; Rémy DERAMECOURT ;

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 23
- Nombre de Conseillers municipaux ayant pris part au vote : 22
- Nombre de Conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS :

- Claude BALTASSAT ;
- Florence RAFFAELLI ;
- Elisabeth GENIN ;
- Rémy DERAMECOURT.

Commentaires :

Monsieur le Maire indique avoir déjà reçu deux candidatures et précise que deux autres peuvent encore être déposées.

Il informe que les candidatures seront analysées par Florence RAFFAELLI et Claude BALTASSAT, et qu'il lui appartiendra de nommer les quatre administrateurs issus des associations œuvrant dans le champ social communal.

10) Modification de la commission locale du site patrimonial remarquable (SPR) de Haute-Bonne

Rapporteur : Denis SERVAGE, Maire

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants ;

Vu la Loi relative à la création, à l'architecture et au patrimoine en date du 27 juillet 2016 ;

Vu l'article L 631-3 du Code du Patrimoine, Vu l'article D 631-5 du Code du Patrimoine ;

Vu la délibération n°2025-31 du Conseil municipal en date du 5 mai 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle que le secteur de Haute-Bonne et le secteur urbain central de Bonne, correspondant au cœur de village historique, ont été classés comme site patrimonial remarquable (SPR).

A la suite de cette création, il convient désormais de constituer la commission locale du SPR.

Elle est composée de représentants locaux, de l'Etat, d'Associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, ainsi que de personnes qualifiées, et sera habilitée à se prononcer :

- Sur la mise en place d'un règlement qui fixe les conditions de son fonctionnement, lors de la première réunion ;
- À tout moment, sur tout projet d'opération d'aménagement ou de construction, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine. L'avis de la Commission ne saurait remplacer ni lier l'avis réglementairement requis de l'Architecte des Bâtiments de France ou du Préfet ;
- À tout moment, sur les conditions de gestion et d'application du SPR : modification du périmètre, propositions d'adaptations mineures ponctuelles, engagement d'une procédure de modification ou de révision.

En application de l'article D.631-5 du Code du patrimoine, la commission est ainsi composée de :

- Membres de droit : le Maire (qui préside la commission), le Préfet, l'architecte des bâtiments de France, la direction régionale des affaires culturelles ;
- Un collège d'élus ;
- Un collège de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- Un collège de personnes qualifiées disposant d'une connaissance particulière de l'histoire du territoire, ou une compétence dans le domaine de patrimoine ou des paysages ou des acteurs de la vie locale.

Les personnes réparties dans les 3 collèges doivent être en nombre strictement égal et ne pas dépasser 15 membres.

Monsieur le Maire propose de retenir une composition de deux membres titulaires et de deux membres suppléants par collège.

Préalablement à leur nomination, la liste des représentants d'associations et des personnalités qualifiées sera soumise pour avis à Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire indique qu'à la suite du départ d'un membre bénévole de l'association Maisons Paysages, il y a lieu de modifier la composition de la commission locale du SPR de Haute-Bonne.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal de soumettre, pour avis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, la liste des membres de la commission SPR ci-après modifiée :

	Titulaires	Suppléants
Membres de droit	<ul style="list-style-type: none"> - Maire - Préfet - Architecte des bâtiments de France - Membre de la Direction régionale des affaires culturelles 	
Collège d'élus	<ul style="list-style-type: none"> - Marie-Claire TEPPE-ROGUET - Sandrine COTTON 	<ul style="list-style-type: none"> - Rosanna DULLAART - Denis DUNAND
Collège de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Stéphane DEGEORGES (CAUE) - Claudine BARRIOZ (Maisons paysannes) 	<ul style="list-style-type: none"> - Caroline ARBAUD (CAUE) - Bruno MUNIER (Maisons paysannes)

Collège de personnes qualifiées	- Martine DESBIOLLES (Paysalp) - François FAVRE (association culturelle de Bonne)	- Rénaud DUVERNAY (Vins DUVERNAY) - Jacques MEYLAN (association culturelle de Bonne)
---------------------------------	--	---

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération n°2025-31 du 5 mai 2025 ;
- **DE DECIDER** la constitution de la commission locale du site patrimonial remarquable de Haute-Bonne telle que proposée ci-avant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les représentants des différents collèges et l'avis de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Vote : MAJORITE

Pour : 20

Contre : 1 (Rémy DERAMECOURT)

Abstention : 1 (Brice BRAYET)

Commentaires :

Rémy DERAMECOURT estime regrettable qu'aucun élu du groupe minoritaire ne soit représenté, considérant que cela aurait permis d'apporter une autre voix et un autre regard sur les sujets portant sur la préservation du site, d'autant qu'aucun élu membre n'y réside.

11) Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs

Rapporteur : Denis SERVAGE, Maire

Délibération :

Vu les articles L.1414-5, L.2121-22, L.5211-7 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de désigner des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil municipal :

- **DE DESIGNER** les représentants au sein de la Commission Communale des Impôts directs :

Président	Membres titulaires	Membres suppléants
Maire	Rosanna DULLAART Louis-Marie BONNET-EYMARD Sandrine COTTON Sébastien COLO Françoise DENIBOIRE Pascal PINGET Brice BRAYET Camille PERROUD-COQUELET	Yvan BALTASSAT Florence RAFFAELLI Denis DUNAND Nathalie VERGAIN Claude BALTASSAT Pascale BOUILLOUX-ROBERT Natacha CLAIMAND Rémy DERAMECOURT

- **DE DESIGNER** les conseillers au sein des organismes extérieurs suivants :

Délégué au Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie

Denis DUNAND

Délégué au sein de la Société d'Economie Mixte des Cuisines du Faucigny

Florence RAFFAELLI

Délégués à l'association des communes forestières

Titulaire : Sébastien COLO

Suppléant : Jean-Michel TAVERNIER

Correspondant incendie et secours

Sébastien COLO

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Vote : UNANIMITE

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Commentaires :

Sans objet.

12) Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : Denis SERVAGE, Maire

Délibération :

Annexe : Projet de règlement intérieur du Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-8,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient d'adopter obligatoirement dans les 6 mois suivant son installation, un règlement intérieur ;

Considérant que dans l'attente du nouveau règlement intérieur, le Conseil municipal nouvellement élu, applique le règlement intérieur de la précédente assemblée pour faciliter son fonctionnement interne ;

Considérant que l'adoption du règlement intérieur relève des attributions du Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur annexé à la présente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : UNANIMITE

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Commentaires :

Monsieur le Maire souhaite apporter les précisions suivantes :

- **Organisation des prises de parole :**
 - Pour les conseillers municipaux, pendant le Conseil municipal, après avoir levé la main et avoir sollicité une intervention auprès du président de séance.
 - Pour le public, à l'issue de la séance du Conseil municipal uniquement et sur autorisation du Maire
- **Questions diverses :**
 - Les questions diverses sont posées 48h avant la tenue du Conseil municipal. Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.
- **Bulletin municipal :**
 - Pour un bulletin municipal de 30 pages ou moins : une demi-page du bulletin sera réservée à chacun des groupes minoritaires du Conseil municipal selon la ligne éditoriale et la charte graphique arrêtée par la Commune ;
 - Pour un bulletin municipal de 31 pages et plus : une page sera réservée à chacun des groupes minoritaires du Conseil municipal selon la ligne éditoriale et la charte graphique arrêtée par la Commune.

Rémy DERAMECOURT souhaite revenir sur l'article 5 relatif aux délais d'accès aux dossiers des commissions. Il estime que le délai de trois jours est trop court et considère qu'un accès anticipé aux dossiers serait souhaitable.

Pauline LACOMBE, DGS, indique qu'il s'agit des conditions particulières d'accès au projet de contrat et de marché.

Rémy DERAMECOURT ajoute que le délai de 48 heures prévu pour le dépôt des questions lui paraît également insuffisant, notamment lorsqu'il ne comprend pas un week-end complet.

Monsieur le Maire indique que la municipalité doit disposer d'un délai raisonnable pour répondre aux questions posées. Il estime qu'un délai inférieur à 24 heures avant la tenue du Conseil municipal est insuffisant pour apporter des éléments de réponse adaptés, en fonction de la nature des questions.

Rémy DERAMECOURT propose que les comptes-rendus des commissions soient transmis à l'ensemble des élus membres du Conseil municipal.

Brice BRAYET demande des précisions quant aux modalités pratiques de tenue des réunions d'adjoints, notamment en ce qui concerne les jours et les horaires.

Monsieur le Maire indique que ces éléments seront communiqués ultérieurement, en précisant que la volonté est d'ouvrir les réunions d'adjoints plus largement aux conseillers municipaux.

Claude BALTASSAT souligne que l'essentiel réside dans la bonne circulation de l'information, notamment via les réunions d'adjoints, et estime qu'il n'est pas nécessaire que l'ensemble des procès-verbaux soit systématiquement communiqué.

S'agissant du bulletin municipal, Rémy DERAMECOURT souhaite qu'il soit précisé que le texte de la minorité ne puisse pas être modifié sans son accord.

Louis-Marie BONNET-EYMARD indique que, dans le cas où un article ne serait pas transmis dans les délais ou ne serait pas publié en raison d'une non-conformité de format, cela devrait être mentionné dans le bulletin.

Pauline LACOMBE, DGS, précise que le texte de la minorité ne pourra faire l'objet d'aucune modification. Si le texte est trop long ou ne respecte pas la charte graphique ou la ligne éditoriale du bulletin, la minorité sera sollicitée pour le modifier. À défaut de retour dans les délais impartis, la publication ne sera pas possible.

Rosanna DULLAART revient sur une situation antérieure concernant la publication conjointe d'un texte de la minorité et de celui de Chantal CADOUX, également membre de la minorité, au titre d'une association.

Rémy DERAMECOURT précise qu'il s'agissait de deux sujets distincts, Chantal CADOUX ayant rédigé son article en son nom propre et non au nom de la minorité.

Brice BRAYET rappelle que chaque élu était invité à contribuer à la rédaction du bulletin, sans référence à son appartenance à une liste.

Jean-Michel TAVERNIER indique que la commission communication se réunira afin d'échanger et de travailler sur ces différents points.

Pascal PINGET revient sur la question de la prise de parole du public, en indiquant que celle-ci est actuellement interdite.

Monsieur le Maire précise que la prise de parole du public pourra intervenir après suspension ou levée de séance du Conseil municipal et uniquement sur autorisation du Maire.

13) Acquisitions de parcelles sur l'emprise de la voie verte et le long de la RD 907

Rapporteur : Denis SERVAGE, Maire

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

La commune de Bonne porte un projet d'aménagement d'une voie verte le long de la RD 907. Dans ce cadre, il s'avère nécessaire pour la commune d'acquérir certaines emprises foncières, appartenant à des propriétaires privés pour la réalisation de cet aménagement.

Il est rappelé que les montants proposés aux propriétaires pour l'acquisition de leur parcelle ont été fixés sur la base des éléments transmis par les services de France Domaine.

Par soucis de cohérence, la commune a choisi de retenir les mêmes bases de prix que dans le cadre de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de restauration de la Menoge.

Ainsi, les prix ont ainsi été déterminés :

- Parcelle en nature de bois : 1€/m²
- Parcelle en nature de pré : 1,80€/m²
- Parcelle en UC1 - 1AUC2 : 30€/m²
- Parcelle en nature de terrain d'agrément - UC1 - UC3 : 30€/m²
- Voirie : 1€/m²

Il est donc proposé d'acquérir l'emprise de cette voie verte via une acquisition par acte administratif des parcelles ci-après :

Commune BONNE - Propriétaires Cts BOSSON Daniel et William

Référence cadastrale					N° plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit	Surf. m ²		N°	Empr. m ²	N°	Surf. m ²
B	366	L	Le Crozat	325		365P	9	366P	316

Pour un **prix de 270 euros** (30 euros/m² - Zone Uc3)

Commune BONNE - Propriétaires Cts CAMPILLO Sauveur REBOUL Régine

Référence cadastrale					N° plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit	Surf. m ²		N°	Empr. m ²	N°	Surf. m ²
B	243	T	1624 Av. Fer à Cheval	1790		243P	9	243P	1781

Pour un **prix de 270 euros** (30 euros/m² - Zone Uc3)

Commune BONNE - Propriétaires Cts GAVARD Colette et Jean

Référence cadastrale					N° plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit	Surf. m ²		N°	Empr. m ²	N°	Surf. m ²
B	3924	P	Les Prés Potex	2334		3924P	8	3924P	2326

Pour un **prix de 14,40 euros** (1,80 euros/m² - Zone A)

Commune BONNE - Propriétaires Cts KHALED Naim HADAMER Selma

Référence cadastrale					N° plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit	Surf. m ²		N°	Empr. m ²	N°	Surf. m ²
B	4257	S	1544 Av. Fer à Cheval	407		B4257a	5	B4257b	402

Pour un **prix de 150 euros** (30 euros/m² - Zone Uc3)

Commune BONNE - Propriétaires Cts VEYRAT DE LACHENAL Lucienne, Christian et Monique

Référence cadastrale					N° plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit	Surf. m ²		N°	Empr. m ²	N°	Surf. m ²
B	1820	S	846 Av. Fer à Cheval	1366		1820P	35	1820P	1316

Pour un **prix de 1 050 euros** (30 euros/m² - Zone Uc3)

Commune BONNE - Propriétaire HERZOG Sylvain

Référence cadastrale					N° plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit	Surf. m ²		N°	Empr. m ²	N°	Surf. m ²
B	4258	S	1544 Av. Fer à Cheval	213		B4258a	2	B4258b	211

Pour un **prix de 60 euros** (30 euros/m² - Zone Uc3)

Commune BONNE - Propriétaire LACROIX Jean-François

Référence cadastrale					N° plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit	Surf. m ²		N°	Empr. m ²	N°	Surf. m ²
B	365	S	984 Av. Fer à Cheval	1775		B365a	15	B365b	1760

Pour un **prix de 450 euros** (30 euros/m² - Zone Uc3)

Commune BONNE - Propriétaires Cts NOUAR Rachid BOULANGER Sophie

Référence cadastrale					N° plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit	Surf. m ²		N°	Empr. m ²	N°	Surf. m ²
B	244	S	1584 Av. Fer à Cheval	1703		244P	38	244P	1673

Pour un **prix de 1140 euros** (30 euros/m² - Zone Uc3)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** l'acquisition par la commune de BONNE, d'une emprise de 9 m² de la parcelle cadastrée section B sous le n° 366, d'une superficie de 325 m² appartenant à BOSSON Daniel et BOSSON William, pour un montant total de 270 € (DEUX-CENT SOIXANTE-DIX EUROS) ;
- **D'AUTORISER** l'acquisition par la commune de BONNE, d'une emprise de 9 m² de la parcelle cadastrée section B sous le n° 243, d'une superficie de 1790 m² appartenant à CAMPILLO Sauveur et REBOUL Régine, pour un montant total de 270 € (DEUX-CENT SOIXANTE-DIX EUROS) ;
- **D'AUTORISER** l'acquisition par la commune de BONNE, d'une emprise de 8 m² de la parcelle cadastrée section B sous le n° 3924, d'une superficie de 2334 m² appartenant à GAVARD Colette et GAVARD Jean, pour un montant total de 14,40 € (QUATORZE EUROS ET QUARANTE CENTIMES) ;
- **D'AUTORISER** l'acquisition par la commune de BONNE, d'une emprise de 5 m² de la parcelle cadastrée section B sous le n° 4257, d'une superficie de 407 m² appartenant à KHALED Naim et HADAMER Selma, pour un montant total de 150€ (CENT-CINQUANTE EUROS) ;

- **D'AUTORISER** l'acquisition par la commune de BONNE, d'une emprise de 35 m² de la parcelle cadastrée section B sous le n° 1820, d'une superficie de 1366 m² appartenant à VEYRAT DE LACHENAL Lucienne, VEYRAT DE LACHENAL Monique et VEYRAT DE LACHENAL Christian, pour un montant total de 1050€ (MILLE CINQUANTE EUROS) ;
- **D'AUTORISER** l'acquisition par la commune de BONNE, d'une emprise de 2 m² de la parcelle cadastrée section B sous le n° 4258, d'une superficie de 213 m² appartenant à HERZOG Sylvain pour un montant total de 60€ (SOIXANTE EUROS) ;
- **D'AUTORISER** l'acquisition par la commune de BONNE, d'une emprise de 15 m² de la parcelle cadastrée section B sous le n° 365, d'une superficie de 1775 m² appartenant à LACROIX Jean-François pour un montant total de 450€ (QUATRE-CENTE-CINQUANTE EUROS) ;
- **D'AUTORISER** l'acquisition par la commune de BONNE, d'une emprise de 38 m² de la parcelle cadastrée section B sous le n° 244, d'une superficie de 1703 m² appartenant à NOUAR Rachid et BOULANGER Sophie pour un montant total de 1140€ (MILLE-CENT-QUARANTE EUROS) ;
- **DE PRECISER** que l'acte sera reçu en la forme administrative par Monsieur le Maire en sa qualité d'Officier Public,
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame Rosanna DULLAART, 1ère adjointe au Maire, de représenter la Commune de BONNE pour signer l'acte administratif correspondant et tous documents afférents,
- **DE DIRE** que les frais afférents à cette acquisition sont à la charge de la Commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : UNANIMITE

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Commentaires :

Marie-Claire TEPPE-ROGUET demande si la situation est régularisée au niveau des acquisitions foncières pour la voie verte.

Il est précisé que certaines régularisations restent à effectuer, principalement dans le cadre de successions non réglées ou de procédures de liquidation d'entreprises.

Marie-Claire TEPPE-ROGUET s'enquiert également de savoir si la commune envisage la mise en place d'une déclaration d'utilité publique (DUP).

Aucune procédure de ce type n'est envisagée.

14) Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire au titre de l'article L.2121-22 du CGCT

Sans objet.

15) Informations et questions diverses

Déploiement des points d'apport volontaire (PAV) sur la commune

Pascal PINGET demande si des informations sont disponibles concernant la prolongation du ramassage des ordures ménagères en conteneurs particuliers au-delà du 30 mars 2026, en précisant que certains hameaux ne sont pas encore pourvus de points d'apport volontaire (PAV), notamment les secteurs des Chavannes, Chamagnou et les Chapitole.

Monsieur le Maire indique que le porte-à-porte continuera pendant deux semaines, le temps que les PAV soient finalisés. Il précise que le secteur de Chamagnou ne sera pas équipé car les sondages n'ont pas permis de déterminer les emplacements. La route de Ripaille sera réaménagée en dispositif semi-aérien.

Rémy DERAMECOURT demande combien de PAV seront installés au cimetière.

Monsieur le Maire indique qu'il y en aura environ dix, avec un habillage adapté du fait qu'il est situé à l'entrée du Site Patrimonial Remarquable (SPR), et sans empiéter sur les stationnements. Il précise que du compostage sera disponible sur chaque point et certains seront équipés pour les déchets verts.

Pascal PINGET demande comment les sujets d'implantation seront discutés.

Monsieur le Maire répond que ces points seront échangés avec l'agglomération, la commission communale n'ayant pas vocation à effectuer ce travail.

Damien TRUJILLO s'interroge sur la fréquence des collectes.

Monsieur le Maire indique que celle-ci sera définie par l'agglomération, mais que les passages devraient rester similaires à ceux actuels.

Rémy DERAMECOURT demande s'il est possible de rendre les PAV plus esthétiques.

Monsieur le Maire répond que non, car cela relève de la charge de la commune et n'est pas prévu au budget.

Rosanna DULLAART précise que le choix du gris a été fait pour des raisons esthétiques, car cette couleur se déprécie moins rapidement que le brun. À titre indicatif, l'habillage au cimetière coûte 18 000 € pour la mise en pierre de Luzerne. Un tel habillage ne peut donc être effectué à la charge de la commune sur l'ensemble des points.

Yvan BALTASSAT signale que certains champs sont remplis de bonbonnes de protoxyde d'azote.

Jean-Michel TAVERNIER rappelle que le recyclage de ces déchets n'existe pas actuellement et qu'il s'agit d'une vraie problématique qu'il faudra aborder à l'avenir, notamment avec Annemasse Agglo en charge de la politique de gestion des déchets.

Enregistrement audio des séances du Conseil municipal

Brice BRAYET demande si la municipalité envisage un dispositif d'enregistrement (vidéo ou sonore) afin de mieux assurer la transparence des actions du Conseil, conformément à l'article L2121-18 du CGCT sur la publicité des séances, et pour faciliter la prise de notes pour les comptes rendus, tout en respectant le cadre légal fixé par le RGPD. Il souligne également que cela pourrait bénéficier aux personnes ne pouvant se déplacer.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas fermé à cette idée mais ne considère pas que l'enregistrement soit un gage supplémentaire de transparence, le Conseil étant déjà ouvert et composé de 23 conseillers. Il

précise que la principale question est que les enregistrements à titre privé opérés par les conseillers municipaux ne soient pas effectués de façon dissimulée.

Sandrine COTTON souligne que l'objectif est effectivement la transparence, mais s'inquiète de la manière dont les enregistrements seraient conservés et sécurisés.

Brice BRAYET indique qu'il effectue des enregistrements à titre privé et demande que, s'ils sont réalisés par la commune, cela se fasse de manière publique afin que cela constitue une aide et non une contrainte.

Florence RAFFAELLI exprime ses réserves quant à l'utilisation des enregistrements, notamment dans le cadre de recours juridiques en cours, en rappelant dans ce cadre, l'utilisation de photos ou vidéos prises sans consentement.

Stefano MARCHITELLI souhaite privilégier le dialogue humain constructif plutôt que le recours systématique à l'enregistrement.

Levée de séance à 20h52

Le Maire,
Denis SERVAGE



Le secrétaire de séance,
Denis DUNAND

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Denis Dunand', is written over the text of the secretary's name.